



Compétences complémentaires

La fausse évidence

La télévision d'aujourd'hui est condamnée à disparaître à brève échéance et les emplois actuels des salariés de France Télévisions avec. C'est en substance le message que la direction a fait passer la semaine dernière en CCE et dans la presse.

Multiplication de l'offre concurrentielle, stagnation de la ressource financière, changement des usages du public, rupture générationnelle : les arguments avancés pour étayer ce diagnostic sont connus. Ils servent depuis des années à justifier les solutions douloureuses que les directions successives présentent comme autant de réformes inévitables.

Au premier rang de ces changements figure la généralisation de la polyvalence, alpha et oméga de la politique des ressources humaines de cette présidence. Elle la met en œuvre avec l'accord de certains partenaires, parfois, et c'est le cas outre-mer après la signature par la CGT de l'accord du 12 janvier 2016. Elle l'impose au sein de la chaîne info après l'échec de la négociation.

Pour le SNJ il n'y a pas de fatalité à la casse sans fin des métiers ni de raisons de s'y résigner. On ne peut pas affirmer, d'une part, que le montage n'est pas une compétence complémentaire et considérer, d'autre part, que le journalisme en est une, en négociant la mise en œuvre d'une compétence éditoriale pour les monteurs.

Les salariés de France Télévisions ont fait preuve depuis longtemps de leur capacité à maîtriser de nouveaux outils et à acquérir de nouvelles aptitudes. En une vingtaine d'années, des centaines de JRI et Rédacteurs à France 3 et en outre-mer se sont portés volontaires pour acquérir une compétence complémentaire. Une double compétence journalistique, validée par un jury. Elle est rémunérée par une prime, indexée outre-mer, qui, à terme, est intégrée dans le salaire de base.

De même, depuis des décennies, les salariés en poste dans des structures excentrées et ne disposant pas de tous les métiers acceptent de mettre en œuvre des organisations du travail différentes de celles des stations. Le procès en manque de souplesse et d'agilité fait aux salariés de France télévisions est infondé. Pour autant, il est illusoire de vouloir faire de l'exception la nouvelle règle.

Ce n'est pas le salarié interchangeable, touche-à-tout et spécialiste en rien, qui permettra à France Télévisions d'assumer ses missions et d'imposer sa différence face à la concurrence. Le SNJ attaquera donc devant les tribunaux aussi bien les tentatives de passage en force de la direction pour imposer unilatéralement son modèle low cost que les accords qui mettent en cause les conditions d'exercice de la profession de journaliste.

Paris, le 13 mai 2016

SNJ France Télévisions

Pièce D 142 - e-mail : snj@francetv.fr

Raoul Advocat : 06 22 69 30 14 – Muriel Demguilhem : 07 77 00 70 56 – Serge Cimino : 06 17 55 53 82

Retrouvez-nous sur : Twitter @SNJ_FTV et Facebook : Snj.ftv